

Service Environnement et Prévention des risques
10 rue Claudius Buard
Immeuble Le Continental
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 30/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/05/2022

Contexte et constats

Publié sur 

TRADIVAL

CHEMIN DE LA PRAIRIE
42450 SURY LE COMTAL

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/05/2022 dans l'établissement TRADIVAL implanté CHEMIN DE LA PRAIRIE 42450 SURY LE COMTAL. L'inspection a été annoncée le 05/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite se déroulait dans le cadre du PPC 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRADIVAL
- CHEMIN DE LA PRAIRIE 42450 SURY LE COMTAL
- Code AIOT dans GUN : 0054200983
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Installation de découpe et conditionnement de viande

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- eaux résiduaires
- eaux pluviales
- risque incendie
- déchets
- produits chimiques
- installations de réfrigération
- bruit

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Eaux résiduaires	Arrêté Préfectoral du 27/05/2021, article {Non Renseigné}	/	Lettre de suite préfectorale
Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 27/05/2021, article {Non Renseigné}	/	Lettre de suite préfectorale
Bruit	Arrêté Préfectoral du 27/05/2021, article {Non Renseigné}	/	Lettre de suite préfectorale
Gestion des eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 27/05/2021, article {Non Renseigné}	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra faire réaliser une étude de bruit en 2022.

Un système d'obturation sera installé sur le réseau d'eaux pluviales afin de permettre la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie.

Afin de séparer eaux pluviales et eaux résiduaires, un raccordement des eaux de toiture au regard d'eaux pluviales sera effectué au niveau de la zone de lavage des camions.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Eaux résiduaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2021, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des eaux résiduaires
Prescription contrôlée : Respect des VLE
Constats : Une amélioration globale du respect des valeurs limites d'émissions dans les eaux résiduaires a lieu depuis 3 ans. Cependant, des problèmes de pH persistent, à cause de dysfonctionnements dans les procédures de lavage. L'exploitant a déjà mis en place un plan d'actions afin de remédier à cette non-conformité et va poursuivre ce travail. Il lui est donc demandé de tenir l'inspection informée de l'avancée du plan d'actions.
Observations :
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2021, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles
Prescription contrôlée : Rétentions
Constats : Il est demandé à l'exploitant de mettre en place un système de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie sur le réseau d'eaux pluviales.
Observations :
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2021, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques chroniques, Bruit
Prescription contrôlée : Autosurveillance
Constats : Une mesure de bruit sera effectuée par l'exploitant en 2022. Les résultats seront transmis à l'inspection dès leur réception.
Observations :
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Gestion des eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2021, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des eaux pluviales
Prescription contrôlée : Prévention des pollutions
Constats : Afin d'éviter le rejet d'eaux pluviales dans le réseau des eaux résiduaires autour de la zone de lavage des camions, l'exploitant mettra en place les actions adaptées afin de raccorder les eaux pluviales de toiture au regard des eaux pluviales situé à proximité.
Observations :
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale